



Ordre du jour du Conseil Communautaire

Du Jeudi 23 juin 2022 à 18 H 00
A la salle polyvalente à Villargondran

PARTIE I : DIVERSES INTERVENTIONS

- PRESENTATION « CONTRAT TERRITORIAL MAURIENNE » - OLIVIER THEVENET – LE DEPARTEMENT

PARTIE II : CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

20220623_107	Pacte de gouvernance – Modification
20220623_108	Subvention à Maurienne Patrimoine

FINANCES

20220623_109	Décision Modificative du Budget Principal au Budget Service Public Assainissement Non Collectif
20220623_110	Décision Modificative du Budget Principal au Budget Eau Gestion Directe

RESSOURCES HUMAINES

20220623_111	Modification d'un poste permanent à temps complet de technicien principal de 2 ^{ème} classe en poste permanent à temps complet d'ingénieur
20220623_112	Prolongation d'un contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
20220623_113	Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet au service de l'Eau
20220623_114	Modification de la durée de service d'un emploi permanent d'adjoint administratif

COMMANDES PUBLIQUES

20220623_115	Marché public de Services – Groupement de commandes Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement
20220623_116	Marché public de Services – Groupement de commandes Contrôle des poteaux d'incendie

ÉCONOMIE - COMMERCE

20220623_117	Aide aux commerces – Chambre Funéraire Saint-Jean-de-Maurienne
20220623_118	Convention d'exposition des artistes pour le Patio des Arts
20220623_119	Convention d'exposition des artistes à la Maison de l'Intercommunalité

**HABITAT**

20220623_120	Aide pour la rénovation énergétique des logements communaux – Règlement d’attribution
20220623_121	Aide pour la rénovation énergétique des logements communaux – Attribution 2022

TOURISME

20220623_122	Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la « Maurienne Classic » - Intérêt communautaire
---------------------	---

INFORMATIONS DIVERSES



Conseil Communautaire du 23 Juin 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires *du 07 avril 2022 et du 24 mai 2022*

PARTIE I : DIVERSES INTERVENTIONS

- **PRESENTATION « CONTRAT TERRITORIAL MAURIENNE », PAR M. OLIVIER THEVENET, CONSEILLER DEPARTEMENTAL REFERENT, ET MME SOPHIE VERNEY, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE**

PARTIE II : DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20220624_107	Pacte de Gouvernance – Modification du point 1/ Conférence des Maires et du point 2/ Bureau Communautaire
---------------------	--

Lors de la séance du 10 juillet 2020, et en vertu de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'établissement du Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres.

Lors de la séance du 28 janvier 2021, Monsieur le Président a proposé au Conseil Communautaire, et pour avis, aux communes membres de la Communauté, d'adopter le Pacte de Gouvernance.

A l'issue de la période consacrée à l'avis des communes, lors de la séance du 27 mai 2021, le Conseil Communautaire a adopté définitivement le Pacte de Gouvernance.

Plusieurs réunions communautaires et Conférences des Maires se sont succédées depuis l'adoption du Pacte de Gouvernance.

Monsieur le Président expose que quelques mois d'exercice des différentes instances de gouvernance ont permis de s'apercevoir de la nécessité de certaines adaptations. En outre, il s'agit de s'adapter aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs. Les modifications sont donc les suivantes :

- Abrogation du Bureau Communautaire Ouvert, qui sera intégré dans la Conférence des Maires,
- Modification de l'horaire du Bureau Communautaire Fermé,
- Adaptation du compte rendu des séances,
- Affichage de la liste des délibérations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **PRENDRE ACTE des modifications apportées au Pacte de Gouvernance.**

Voir document joint en annexe.

20220624_108	Subvention à l'association Maurienne Patrimoine
---------------------	--

Monsieur le Président fait état du projet d'implantation d'un tableau artistique d'évocation permanente de l'histoire de la ligne ferroviaire de Maurienne et de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne sur le parvis de la nouvelle gare, que souhaite réaliser MAURIENNE PATRIMOINE, avec celui de la diffusion d'une vidéo à l'attention du public dans les locaux recevant les voyageurs.

Cette opération s'établit à environ 70 000 €, et a fait l'objet, de la part des élus locaux, d'un important accompagnement, qui a permis à l'association de bénéficier de nombreuses subventions publiques, et de mécénats privés.

Pour boucler le budget de l'opération, 3 000 € restaient à obtenir, et l'association sollicite la participation de la 3CMA pour 1000 €, en complément d'un appui identique du Syndicat du Pays de Maurienne et de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président propose donc l'attribution de cette somme, tout en prenant le soin de rattacher cette subvention aux compétences statutaires de la 3CMA, comme cela est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

Vu les statuts de la 3CMA, et notamment ses compétences « Aménagement de zones d'activité » et « Mobilité »,

- **ATTRIBUER** une subvention de 1 000 € à l'association Maurienne Patrimoine, pour la mise en œuvre des équipements de valorisation du futur pôle de la Gare et de l'entrée Nord.

FINANCES

20220624_109 Budget Eau Gestion Directe – Décision Modificative N°1

Monsieur le Président rappelle la séance du 7 avril 2022 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2022 du Budget Eau en Gestion directe.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-911 : Achats d'eau	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6061-911 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6071-911 : Compteurs	0,00 €	1 420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-911 : Sous-traitance générale	1 361,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-911 : Locations mobilières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618-911 : Divers	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241-911 : Transports sur achats	0,00 €	41,61 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-911 : Frais de télécommunications	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 361,61 €	10 361,61 €	0,00 €	0,00 €
D-6512-911 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	1 053,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	1 053,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 053,00 €	1 053,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 414,61 €	11 414,61 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2033-911 : Frais d'insertion	0,00 €	1 189,59 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 189,59 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	47 189,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	47 189,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	47 189,59 €	47 189,59 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n°1 au Budget Eau en Gestion directe telle que présentée ci-avant.

20220624_110	Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Décision Modificative N°1
---------------------	---

Monsieur le Président rappelle la séance du 7 avril 2022 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2022 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063-922 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	432,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-922 : Matériel roulant	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618-922 : Divers	0,00 €	1 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251-922 : Voyages et déplacements	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-922 : Frais de télécommunications	0,00 €	192,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 432,45 €	1 432,45 €	0,00 €	0,00 €
D-673-922 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	195,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	195,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062-922 : Redevances d'assainissement non collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	195,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 432,45 €	1 627,45 €	0,00 €	195,00 €
Total Général		195,00 €		195,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER la décision modificative n°1 au Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

RESSOURCES HUMAINES

20220624_111	Modification d'un poste permanent à temps complet de technicien principal de 2ème classe en poste permanent à temps complet d'ingénieur
---------------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, la nouvelle organisation du Pôle Aménagement – Études - projets validée en comité technique fin janvier 2022. Un poste de conducteur d'opérations bâtiments et voiries a été identifié.

Placé sous l'autorité du Directeur du Pôle Technique mutualisé, le conducteur d'opérations assure la conduite d'opérations d'aménagement et de construction au sein du Pôle Maitrise d'Ouvrage du service mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne. L'agent assure en missions principales la gestion technique, administrative, juridique et financière des projets.

Monsieur le Président précise aux conseillers communautaires la vacance du poste au 1^{er} février 2022. Il rappelle à l'assemblée les difficultés à recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques. Après plusieurs relances de l'offre d'emploi, Monsieur le Président informe que le jury de recrutement réuni le 6 avril 2022 a retenu la candidature d'un agent diplômé de deux master 2.

Il propose au Conseil Communautaire, en l'absence de candidatures de fonctionnaires, de recruter cet agent contractuel, en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article 3-3, 2° alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour pouvoir recruter cet agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une modification du poste permanent de Technicien principal de 2ème classe, catégorie B, inscrit au tableau des emplois de la collectivité est nécessaire.

En effet, l'emploi de conducteur d'opérations, au vu des missions exercées et des qualifications de l'agent retenu, relève du grade d'ingénieur.

Il convient de modifier le poste de Technicien principal de 2^{ème} classe en poste d'ingénieur à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DIRE QUE** l'emploi de conducteur d'opérations, grade d'ingénieur, catégorie A, à temps complet, sera pourvu par un contractuel sur la base de l'article 3-3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 du fait de la recherche infructueuse de candidats statutaires. Cet agent contractuel sera recruté à Durée Déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une Durée Indéterminée ;
- **DIRE QUE** le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **DIRE QUE** l'agent devra justifier d'un diplôme correspondant aux missions demandées ainsi que d'une expérience professionnelle ;
- **DIRE QUE** la rémunération sera basée entre l'indice brut 444 (1^e échelon) et l'indice brut 697 (7^{ème} échelon) en référence à la grille de rémunération du grade d'ingénieur catégorie A ;
- **DIRE QUE** les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs de la collectivité.

20220624_112	Prolongation d'un contrat dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)
---------------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC), un adjoint administratif a été recruté au service des Ressources Humaines le 8 novembre 2021 pour une durée de 9 mois.

Il précise que la mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque Emploi-Formation-Accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'Emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Président informe que l'agent recruté donne satisfaction et précise que des besoins de renforts ponctuels ont été identifiés non seulement au sein du service Ressources Humaines, mais aussi dans plusieurs services de l'Intercommunalité. L'agent sera cependant toujours rattaché au service des Ressources Humaines.

Monsieur le Président propose :

- de prolonger ce contrat dans le cadre du Parcours Emploi Compétences sur les missions suivantes :
 - *tâches de secrétariat,*
 - *d'accueil physique et téléphonique,*
 - *soutien à la gestion de l'absentéisme,*
 - *soutien à la gestion de la formation,*
 - *soutien ponctuel aux différents services de la 3CMA,*
 - *enregistrement et répartition des factures.*

dans les conditions suivantes :

 - Prolongation du contrat d'une durée de 6 mois,
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures,
 - Rémunération : 124.42% du SMIC,
 - Prime de fonction d'un montant de 240.99 € bruts.
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Jeunes, l'État et du Contrat de travail à Durée Déterminée avec la personne prolongée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER** de prolonger ce contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences affecté au service des Ressources Humaines sur les missions suivantes :
 - *tâches de secrétariat,*
 - *d'accueil physique et téléphonique,*
 - *soutien à la gestion de l'absentéisme,*

- **soutien à la gestion de la formation,**
- **soutien ponctuel aux différents services de la 3CMA,**
- **enregistrement et répartition des factures.**

dans les conditions suivantes :

- **Prolongation du contrat d'une durée de 6 mois,**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures,**
 - **Rémunération : 124.42% du SMIC,**
 - **Prime de fonction d'un montant de 240.99 € bruts ;**
- **AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

20220624_113	Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet au service de l'Eau
---------------------	--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du départ d'un agent occupant un poste de fontainier au service de l'Eau, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (Catégorie C).

Il précise à l'Assemblée que l'agent a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 14 juin 2022 pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président rappelle les difficultés à recruter sur ces postes spécifiques. Pour lancer la vacance de poste et donner la possibilité à tous les candidats potentiels d'entrer dans la fonction publique territoriale, il propose de modifier le poste permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en poste d'Adjoint technique à temps complet. Ainsi le recrutement sur un premier grade serait facilité.

Il précise que cette transformation se traduit par la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et la création du poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des emplois de la collectivité. Il informe les conseillers communautaires que la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe a recueilli l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 mai 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER** la transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en poste d'Adjoint technique à temps complet au service de l'Eau,
 - **soit la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,**
 - **et la création du poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des emplois de la collectivité.**
- **PRECISER** que le tableau des emplois sera modifié en ce sens.

20220624_114	Modification de la durée de service d'un emploi permanent d'adjoint administratif
---------------------	--

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'un besoin de renfort à l'Unité Administrative et des Affaires Générales ainsi qu'au service Comptabilité/Finances a été identifié.

Il explique que l'emménagement à la Maison de l'Intercommunalité a demandé une réorganisation du service « Secrétariat Général ». En effet, l'accueil de l'intercommunalité est assuré à temps complet par l'adjoint administratif en charge également de la taxe de séjour.

Ses missions d'appui à l'Unité Administrative et des Affaires Générales sont donc désormais fortement impactées. De plus, son remplacement lors de ses absences (maladie, congés, formations...) est assuré par les agents du service Urbanisme mais cette solution reste exceptionnelle. La charge de travail du service Urbanisme ne permet pas un remplacement permanent, dès lors que ce dernier va faire l'objet d'une rationalisation.

Monsieur le Président explique également que le service Comptabilité/Finances n'est plus en mesure d'assurer certaines missions qui demandent un approfondissement et une étude plus poussée. Il précise par exemple que le référentiel budgétaire et comptable M57 doit être mis en place pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Aussi la fusion des budgets Eau DSP et Régie a été demandée par le Centre des Finances Publiques et doit être réalisée d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Président informe donc les conseillers communautaires, qu'il convient de conforter ces services.

Il explique par ailleurs que ce poste pourrait venir en secours, à titre onéreux, des communes sur des missions spécifiques (AFP par exemple), et que, en comparaison du passé, 25% du temps de travail de l'agent d'accueil est financé par les établissements locataires de la maison de l'intercommunalité.

Il explique qu'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet 50% est inscrit au tableau des emplois de la collectivité et qu'il est à ce jour vacant. Il précise que ce poste était affecté au service Commande Publique mais que la responsable assume seule la charge de travail. Une modification de cet emploi d'adjoint administratif à temps non complet 50% en poste à temps complet permettrait le recrutement d'un agent permanent qui viendrait conforter l'Unité Administrative et des Affaires Générales et le service Comptabilité/Finances.

Monsieur le Président rappelle toutes les difficultés actuelles de recruter du personnel, un poste à temps complet est toujours plus attractif.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 17,50 heures et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER :**

- ▶ **La suppression, à compter du 1er septembre 2022, d'un emploi permanent à non complet 50% (17h50 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif affecté au service Commande Publique ;**
- ▶ **La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif affecté à l'Unité Administrative et des Affaires Générales et au service Comptabilité/Finances ;**
- ▶ **La modification du tableau des emplois de la collectivité ;**
- ▶ **L'inscription au budget des crédits correspondants.**

COMMANDE PUBLIQUE

20220624_115	Marché public de Services – Groupement de commandes Schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement
---------------------	---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant :

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- la commune d'Albiez-le-Jeune,
- la commune de Jarrier,
- la commune de La-Tour-en-Maurienne,
- la commune de Montricher-Albanne,
- la commune de Saint-Jean-de-Maurienne,
- la commune de Saint-Julien-Montdenis,
- la commune de Saint-Pancrace,
- la Commune de Villargondran,
- et le Syndicat Intercommunal Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,

afin de passer des marchés de services pour la réalisation de schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement selon la procédure d'appel d'offres ouvert (*articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2-1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services pour la réalisation des schémas directeurs est la procédure d'appel d'offres ouverte, dans les conditions des *articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande publique*, en lots séparés au sens des *articles R 2113-1, R 2191-24 du Code de la Commande publique*. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux *articles 1414-2 et 1414-3-I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales*.

Conformément à l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution de des marchés et de leurs avenants éventuels ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public sont partagés, à parts égales, entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces des marchés, et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom du groupement de commandes pour les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement.

Voir document joint en annexe.

20220624_116	Marché public de Services – Groupement de commandes Contrôle des poteaux incendie
--------------	---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant :

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- la Commune d'Albiez-Le-Jeune,
- la Commune de Jarrier,
- la Commune de La-Tour-en-Maurienne,
- la Commune de Saint-Julien-Montdenis,
- la Commune de Saint-Pancrace,
- la commune de Saint-Sorlin-d'Arves,
- la Commune de Villargondran,

afin de passer un marché de services pour la réalisation de contrôles des poteaux incendie selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration partielle » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande Publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation de contrôles de poteaux incendie est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du Code de la Commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public sont partagés, à parts égales, entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue la passation d'un marché de services pour le contrôle des poteaux incendie ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Voir document joint en annexe.

ÉCONOMIE - COMMERCE

20220624_117 Aide aux commerces – Chambre Funéraire Saint-Jean-de-Maurienne

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien aux commerces de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Monsieur Pierre André FAURE concernant des travaux pour son magasin MARBRERIE FAURE – SARL VDN situé 265 rue du Parquet à Saint-Jean-de-Maurienne.

Le montant de la dépense est chiffré à 197 492 € HT.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 % sur une base subventionnable plafonnée à 50 000€.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %)	Subvention de la 3CMA (10%)
« Marbrerie FAURE »	50 000 € HT	10 000 €	5 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet détaillé ci-avant.

20220624_118 Convention d'exposition des artistes pour le Patio des Arts

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité du territoire, en soulignant le dynamisme de ses artisans et artistes, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, avec l'appui de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Montagnicimes, propose de mettre en valeur les artisans et les artistes du territoire dans le cadre de l'opération **le Patio des Arts**, du 09 juillet 2022 au 20 août 2022 et qui se déroulera au rez-de-chaussée et dans la cour intérieure de l'ancien évêché à Saint-Jean-de-Maurienne.

Cette action prendra la forme d'une animation type exposition assortie d'un dépôt-vente des produits et œuvres des artisans et artistes.

Les engagements de la 3CMA, de Montagnicimes et des exposants sont précisés dans la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER Monsieur le Président, à signer les conventions avec les exposants et l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan, selon le modèle joint.**

Voir document joint en annexe.

20220624_119	Convention d'exposition des artistes à la Maison de l'Intercommunalité et/ou dans des locaux mis à la disposition de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
---------------------	---

Dans l'objectif de renforcer l'attractivité du territoire, en soulignant le dynamisme de ses artisans et artistes, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) propose de mettre en valeur ces derniers en réalisant des expositions dans ses locaux ou des locaux mis à sa disposition.

Les engagements de la 3CMA et des exposants sont précisés dans le modèle de convention joint à la présente délibération. Chaque convention sera adaptée en fonction de l'exposant et des œuvres.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER Monsieur le Président, à signer les conventions avec les exposants, selon le modèle joint.**

Voir document joint en annexe.

HABITAT

20220624_120	Aide pour la rénovation énergétique des logements communaux – Règlement d'attribution
---------------------	--

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan propose des aides pour la rénovation énergétique des logements et pour l'installation d'énergies renouvelables pour les particuliers.

Le dispositif a été approuvé par délibération du 4 février 2016, reçue en Préfecture le 9 février 2016, puis modifié à quatre reprises par les délibérations du 30 novembre 2016, du 31 mai 2018, du 30 septembre 2019 et du 7 avril 2022.

Les communes de la 3CMA disposent d'un parc de logements communaux parfois vacants, qui nécessite des améliorations notamment thermiques. Ce parc représente environ 110 logements et près de 50 logements pourraient faire l'objet d'une rénovation prochainement d'après le recensement effectué auprès des communes.

Il est proposé de mettre en place un dispositif d'aides à la rénovation énergétique similaire à celui proposé aux particuliers en termes de performance requise et de montant d'aides.

L'objectif est d'encourager les communes à rénover et valoriser ce parc, pour en améliorer l'image et pour que les collectivités se montrent plus exemplaires dans ce domaine qui demande de plus en plus d'exigence.

Il est rappelé que les règles permettant de louer un logement (contractualisation d'un nouveau bail) vont se renforcer dans les années à venir avec différentes étapes :

- Interdiction de louer un logement dont la consommation énergétique estimée par le DPE dépasse 450 kWh/m², à compter du 1^{er} janvier 2023. Au-delà de cette consommation, le logement sera considéré comme non-décent,
- Interdiction de louer un logement de classe énergétique G à partir de 2025,
- Interdiction de louer un logement de classe énergétique F à partir de 2028,
- Interdiction de louer un logement de classe énergétique E à partir de 2034.

Le règlement d'attribution des aides est proposé en annexe. Les aides portent sur l'enveloppe du bâtiment.

Le nombre de logements aidés annuellement sera dépendant de l'enveloppe disponible.

Chaque commune peut bénéficier de l'aide pour **5 logements maximum**. Ce plafond est réhaussé à 20 logements maximum pour la commune de Saint-Jean-de Maurienne, dont le parc communal représente un quart de l'ensemble des logements communaux du territoire de la 3CMA.

Le Président précise qu'une enveloppe budgétaire doit être définie annuellement et que chaque année, les communes devront déposer leur demande **avant le 31 mai inclus**. L'aide attribuée pourra être bonifiée selon les projets déposés et les crédits disponibles. Chaque année, une délibération permettra d'attribuer les subventions aux projets éligibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le nouveau règlement d'attribution des aides à la rénovation proposé en annexe et présenté en séance ;
- **AUTORISER** le Président à attribuer les aides pour les projets éligibles répondant aux critères du dispositif, dans la limite de l'enveloppe inscrite annuellement au budget général de la 3CMA.

Voir document joint en annexe.

20220624_121	Aide pour la rénovation énergétique des logements communaux – Attributions 2022
---------------------	--

Le Président rappelle la délibération qui met en place des aides à la rénovation énergétique pour les logements communaux.

Il informe que cette délibération prévoit que les communes déposent leur demande avant le 31 mai inclus de l'année en cours et que les subventions sont attribuées par délibération chaque année.

Il ajoute que, chaque année, au regard du nombre de projets déposés et de l'enveloppe dédiée, un bonus pourra être attribué permettant de valoriser la subvention allouée.

Pour cette année 2022, il est proposé de bonifier de **30%** la subvention allouée aux projets retenus.

Le Président présente les 2 projets qui ont été déposés, correspondant aux critères de ce dispositif :

- Le projet de rénovation globale des logements de l'ancienne école du Villaret à La Tour-en-Maurienne,
- Le projet de changement de menuiseries d'un logement communal situé à Montricher, pour la commune de Montricher-Albanne.

1/ Projet de rénovation de cinq logements dans l'ancienne école du Villaret à la Tour-en-Maurienne

Le projet porte sur la rénovation complète des logements de l'ancienne école. Il comprend notamment la rénovation énergétique de l'ensemble avec une isolation en toiture, des murs par l'extérieur et sous plancher pour la partie située au-dessus des pièces techniques. D'autres travaux de rénovation intérieure sont réalisés ainsi que la reprise de la couverture. Le bâtiment est chauffé par une chaudière granulés bois et des radiateurs fontes. Cinq logements sont concernés.

2/ Projet de changement de menuiseries d'un logement à Montricher

Il s'agit de changer 5 menuiseries d'un logement situé dans l'ancienne école du Bochet. Le bâtiment date de 1935.

Au regard du descriptif des projets et des caractéristiques techniques, le montant de la subvention est le suivant :

1/ Projet de rénovation de 5 logements dans l'ancienne école du Villaret :

Postes de dépense	Surface isolée (m ²) / Dépense subventionnable (€ TTC)	Subvention attribuée
Isolation par l'extérieur	337,20 €	5 058,00 €
Isolation plancher bas	28,00 €	420,00 €
Isolation toiture	348,00 €	5 220,00 €
Menuiseries extérieures	77 837,76 €	11 676,00 €
TOTAL		22 374,00 €
Bonus de 30%		29 086,00 €

2/ Projet de changement de menuiseries d'un logement à Montricher :

Poste de dépense	Surface isolée (m ²) / Dépense subventionnable (€ TTC)	Subvention attribuée
Menuiseries extérieures	6 900,00 €	1 035,00 €
TOTAL		1 035,00 €
Bonus de 30%		1 346,00 €

Le montant total des subventions proposées respecte l'enveloppe budgétaire allouée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le taux du bonus de 30% proposé pour 2022 ;
- **ACCORDER** les subventions proposées pour les projets de rénovation présentés en séance ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à ces subventions.

TOURISME

20220623_123	Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la « Maurienne Classic » - Intérêt communautaire
---------------------	--

Le Tour de Savoie Mont-Blanc est une épreuve cycliste qui a pris une renommée importante au fil des années, inscrite désormais au calendrier de l'Union Cycliste Internationale en catégorie classe 2.

Il a été racheté par PMC CONSULTANT, société spécialisée dans l'organisation d'évènements sportifs (Tour de Provence, Grand Prix du Castellet), qui souhaite s'implanter fortement en Maurienne au regard du potentiel de la destination cyclo. Il va notamment aménager et exploiter le musée du vélo de Saint-Jean-de-Maurienne.

PMC CONSULTANT porte une attention particulière sur l'engagement financier que l'organisation peut apporter à l'économie locale, et sur les retombées potentielles de l'évènement en termes d'attractivité. Cela s'inscrit dans la droite ligne des enjeux formulés par la 3CMA dans son engagement d'une étude stratégique touristique.

L'association Comité Cyclisme Organisation (CCO) est le club support de la course « TOUR SAVOIE MONT BLANC – Kings of the Mountain ». L'association a pour obligation de veiller à remplir toutes les conditions de participation et d'honorabilité pour participer à cette épreuve. PMC CONSULTANT et CCO développent chaque année des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'évènement.

La 3CMA et ses communes membres portent la volonté d'accueillir de grands évènements sportifs dans le but de développer l'attractivité économique et touristique du territoire.

Bien plus, PMC CONSULTANT a décidé de transformer le format de cette épreuve en la faisant passer d'une course à étapes à un format de classique sur une journée, et de la faire monter en gamme au niveau des plus grandes courses classiques internationales.

A la demande et en lien avec la plupart de ses communes membres, PMC CONSULTANT et la 3CMA souhaitent conclure un accord de partenariat sur 5 années autour de l'épreuve afin de :

- Renommer l'épreuve avec l'identité Mauriennaise « Maurienne Classic »,
- Conserver cette épreuve sur le territoire de la 3CMA avec une commune « départ » et une commune « arrivée », à définir conjointement,
- Construire un programme d'animations et d'attractivité autour de l'épreuve en lien avec la saison touristique,
- Faire monter en gamme l'épreuve pour maximiser les retombées touristiques et économiques.

Dans l'objectif de rattacher ce partenariat à la compétence communautaire, il est proposé de préciser le soutien de cette épreuve dans l'intérêt communautaire de la 3CMA, par anticipation de la liste des événementiels d'intérêt communautaire qui ressortira du travail engagé cette année par la commission Tourisme.

Au vu du projet joint, il sera donc proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le signer ;
- **D'AJOUTER** dans l'intérêt communautaire, concernant la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » :
 - Le développement, l'accueil, l'animation et la promotion de courses cyclistes de dimension nationale ou internationale :
 - La « Maurienne Classic ».

Voir document joint en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES